



**FICHE TECHNIQUE
N°31**

SANTE

JUSTICE

**LES DIFFERENTS INTERVENANTS
AUPRES DES AUTEURS DE
VIOLENCES SEXUELLES**

Groupe de travail « Fiches
Techniques »

Validation le : 01/03/2011
Version : N°2

Révision le : 10/01/2020

1-CLASSIFICATION

POLE SANTE :

- Unités sanitaires en milieu carcéral : généralistes, psychiatres, autres spécialistes, psychologues, infirmiers, assistants de service social, éducateurs, etc
- Centres hospitaliers : lors d'hospitalisation ou de consultation externe
- Centres médico-psychologiques (CMP), centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), autres structures de secteur psychiatrique
- Maisons des Adolescents
- Exercice libéral : psychiatres, psychologues, médecins endocrinologues, sexologues, urologues, médecin traitant, autres médecins

POLE SOCIAL :

- Conseil Départemental : éducateurs, assistants de service social

POLE JUSTICE-POLICE-GENDARMERIE- PENITENTIAIRE :

- Tribunal judiciaire : juges d'instruction (JI), juges des libertés et de la détention (JLD), juges de l'application des peines (JAP), juges des enfants (JE),...
- Cour d'Assises ou tribunal correctionnel
- Parquet
- Avocats
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Police, gendarmerie
- Etablissements pénitentiaires
- SPIP

POLE MEDICO-JUDICIAIRE :

- Médecins coordonnateurs
- Experts : psychiatres, psychologues, autres
- Unités médico-judiciaires (UMJ)

POLE ASSOCIATIF :

- Associations du contrôle judiciaire (par exemple SCJE dans l'Aisne et ASECJA dans la Somme)
- France Victimes